

CONCEPT DE PROTECTION POUR ÉCOLES DE BALLET ET DE DANSE DANS LE CADRE DU COVID-19

Version: 19 avril 2021

Suite aux modifications de l'ordonnance COVID-19 adoptées par le Conseil fédéral le 14 avril 2021, le concept de protection existant pour les écoles de ballet et de danse a été adapté.

Le terme "cours" utilisé ci-dessous s'applique aux cours de danse comme aux entraînements.

Cours avec des adultes:

- Obligation de porter un masque pendant les cours
- Une distance de 1,5 m entre les participants doit être garantie à tout moment pendant le cours.
- La taille du groupe est limitée à un maximum de 15 participants (y compris le professeur)
- Le contact physique est interdit, sauf pour les personnes vivant sous le même toit
- Les masques sont obligatoires avant et après les cours, dans toutes les salles accessibles au public
- Respect des règles d'hygiène (lavage et désinfection des mains, nettoyage régulier et approfondi du matériel d'entraînement, des barres, des sols, des poignées de porte, etc.)
- Tenir des listes de présence pour assurer le traçage des contacts
- Le mélange des groupes doit être évité dans la mesure du possible

Cours en plein air avec des adultes:

Des activités sportives et culturelles amateurs pour adultes peuvent être proposées à des particuliers ou à des groupes de 15 personnes maximum. À l'extérieur, il faut soit porter un masque, soit respecter la distance requise de 1,5 mètre.

Cours avec les enfants, les adolescents et les jeunes adultes (de 2001):

- Les masques ne sont pas obligatoires pendant les cours, sauf pour les enseignants
- Le port du masque est obligatoire avant et après les cours, dans toutes les salles accessibles au public à partir de 12 ans
- Le contact physique entre les participants est autorisé
- L'enseignant s'abstient de donner des corrections qui nécessitent un contact physique. Les corrections sont données verbalement et sans contact
- Respect des règles d'hygiène (lavage et désinfection des mains, nettoyage régulier et approfondi du matériel d'entraînement, des barres, des sols, des poignées de porte, etc.)
- Tenir des listes de présence pour assurer le traçage des contacts
- Le mélange des groupes est à éviter dans la mesure du possible

Dans le cas de groupes mixtes composés de jeunes de 2001 et de 2000 et plus, ce sont les règles relatives aux cours de danse avec des adultes qui s'appliquent

Les propriétaires d'écoles de danse sont tenus d'adapter les directives aux réglementations cantonales et aux circonstances locales spécifiques dans le cadre d'un concept de protection individuelle et d'assurer sa mise en œuvre en informant à l'avance les enseignants et les participants sur le concept et en contrôlant le respect de celui-ci.

Le professeur est responsable des mesures de sécurité suivantes :

1. Les professeurs ainsi que les participant(e)s aux cours présentant des symptômes de maladie ne peuvent pas participer aux cours. Ils restent à la maison ou se mettent en quarantaine. Ils appellent leur médecin de famille et suivent ses instructions. Les participants du groupe concerné doivent être immédiatement informés des symptômes de la maladie.
2. Toutes les personnes à l'école de danse doivent se laver régulièrement les mains.
3. Les professeurs et les participant(e)s gardent généralement leurs distances les uns par rapport aux autres et les contacts avant et après les cours devraient être réduits au minimum.
4. Nettoyage régulier des surfaces et des objets après utilisation selon les besoins, en particulier s'ils sont touchés par plusieurs personnes.
5. Les personnes particulièrement vulnérables (groupe à risque) doivent être sensibilisées aux risques liés à la participation à un entraînement ou à des cours de danse. Ils y participent en assumant leur propre responsabilité.
6. Les participant(e)s aux cours sont informés des lignes directrices et des mesures spécifiques.

Vous trouverez ci-dessous une description détaillée de la mise en œuvre des différentes directives:

1. PERSONNES PRÉSENTANT DES SYMPTÔMES DE MALADIE

Les personnes présentant des symptômes de maladie tels que toux, fièvre, difficultés respiratoires, douleurs articulaires ou perte de l'odorat et du goût ne sont pas autorisées à participer à aux cours. Il en va de même pour les personnes qui ne présentent pas de symptômes mais qui vivent sous le même toit qu'une personne présentant des symptômes.

Si une personne présentant des symptômes de maladie se présente néanmoins au cours, elle sera renvoyée chez elle sans délai et invitée à suivre la procédure d'(auto-)isolement selon l'OFSP.

2. MESURES D'HYGIÈNE

Tous les professeurs doivent se laver les mains avant et après les cours. Les participant(e)s sont priés de se laver ou de se désinfecter les mains lorsqu'ils entrent dans la salle.

Les propriétaires d'écoles de danse doivent prendre les précautions suivantes :

- Mise en place de postes d'hygiène des mains: Les participant(e)s doivent pouvoir se désinfecter les mains avec un produit approprié lorsqu'ils entrent dans les locaux.
- Tout le personnel de l'école de danse doit se laver régulièrement les mains avec de l'eau et du savon. Cela est particulièrement important à l'arrivée sur le lieu de travail, entre les cours et avant et après les pauses. Lorsque cela n'est pas possible, les mains doivent être désinfectées.
- Enlever les objets inutiles qui peuvent être touchés par les clients, tels que les magazines et les journaux dans les zones communes (comme les coins café et les cuisines).
- Les distributeurs d'eau doivent être retirés.
- Les serviettes dans les locaux sanitaires doivent être remplacées par des serviettes jetables.

3. MAINTENIR LA DISTANCE

Les enseignants et les participants veillent à ce que les règles de distance soient respectées à tout moment et que les contacts avant et après le cours soient réduits au minimum.

Les mesures suivantes doivent être respectées :

- Les participant(e)s se présentent si possible en tenue de sport afin que le temps passé au vestiaire puisse être réduit.
- Les participant(e)s aux cours sont priés d'arriver à l'heure et de quitter les lieux le plus rapidement possible après le cours.
- Une pause doit être prévue entre les cours afin d'éviter les croisements inutiles entre les participants des différents cours.
- L'enseignant s'abstient de corriger les erreurs qui nécessitent un contact physique. Les corrections sont faites oralement et sans contact.

4. NETTOYAGE

Nettoyer régulièrement les surfaces et les objets après utilisation, selon les besoins, en particulier s'ils sont touchés par plusieurs personnes, et éliminer les déchets dans des conteneurs fermés.

Surfaces et objets

Les mesures suivantes servent de lignes directrices et doivent être adaptées aux conditions sur place et au type des différents cours :

- Les surfaces et les objets (par exemple les barres, les tapis et autres aides à l'entraînement) doivent être nettoyés et désinfectés après chaque cours avec un produit de nettoyage disponible dans le commerce, surtout s'ils sont utilisés en commun.
- Les tasses, verres, plats ou ustensiles ne doivent pas être partagés entre les enseignants ; lavez la vaisselle à l'eau et au savon après utilisation.
- Les poignées de porte, les boutons d'ascenseur, les rampes d'escalier et autres surfaces qui sont souvent touchées par plusieurs personnes doivent être désinfectées systématiquement après chaque leçon.
- Prévoir suffisamment de temps entre les cours pour le nettoyage.

Installations sanitaires

Les installations sanitaires doivent être nettoyées à intervalles réguliers et plusieurs fois par jour avec un produit de nettoyage disponible dans le commerce.

Des gants jetables doivent être portés lors de l'élimination des déchets.

Aération

La direction assure un renouvellement régulier et suffisant de l'air dans les salles de cours. Celles-ci doivent être ventilées pendant au moins 10 minutes après chaque cours et quelle que soit la taille du groupe.

5. PERSONNES PARTICULIÈREMENT VULNÉRABLES

La participation et l'enseignement de personnes particulièrement vulnérables ne sont pas interdits. Les personnes particulièrement menacées sont explicitement invitées à continuer à respecter les mesures de protection de l'OFSP et, dans la mesure du possible, à rester chez elles. La protection des employés particulièrement menacés est réglementée en détail dans l'ordonnance 2 du COVID-19. Les personnes qui sont particulièrement exposées sont informées des risques. Elles assument elles-mêmes la responsabilité d'assister aux cours et de prendre toute mesure supplémentaire (par exemple, porter un masque).

6. CONCEPTION DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'ENTRAÎNEMENT

Comme le port de masques de protection peut restreindre la fonction respiratoire, la durée et l'intensité des leçons doivent être adaptées aux circonstances et tenir compte du bien-être individuel des participants.

7. DEVOIR D'INFORMATION

Les participant(e)s à l'entraînement et aux cours (y compris les accompagnateurs) doivent être informés à l'avance du concept de protection individuelle de l'école de danse. Les modifications des mesures de protection doivent être communiquées immédiatement à toutes les personnes concernées.